

Article 1: Siège social & objectifs principaux

Lystya est une association de fait sans but lucratif qui a pour objectifs principaux:

- de **rassembler** les associations citoyennes existantes (que nous appelons "arbres") et d'encourager la création de nouvelles associations, dans une même structure (que nous appelons "forêt") afin de renforcer les actions citoyennes présentes et futures,
- de **faire connaître et promouvoir** ces associations vers un public plus large,
- de **favoriser leur développement** au travers d'une base de données commune permettant de créer des liens plus forts entre les membres de ces associations et entre les associations et la société civile,
- de **recréer du lien et de restaurer des valeurs simples** entre tous les citoyens (voir Charte),
- de **renforcer la cohésion de la société** en fédérant les citoyens autour d'associations qui ajoutent du sens à la vie.

Le siège social de l'association **Lystya** est fixé à **Herhet, 12 à 5560 Houyet**.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2: Conseil d'administration

Les membres fondateurs de l'association sont:

- Fabienne Buchholtz
- Madeleine Colaux
- Christian Collet
- Benjamin Crepaux
- Bastien Daxhelet
- Christophe Savogin

Ils constituent le **Conseil d'administration** de l'association

Les membres adhérents de l'association sont les membres fondateurs et:

- Myriam Derycke

Article 3: Membres fondateurs et adhérents

Un **nouveau membre** peut être accepté dans l'association uniquement sur base de la proposition d'un membre fondateur et si 75% des membres fondateurs votent en faveur de cette adhésion. Un membre s'engage comme simple citoyen, **abstraction faite de sa fonction dans la société civile**. Tous les votes doivent se faire en présentiel et anonymement lors d'une réunion et obtenir au moins 75% des voix pour valider la proposition.

Le nombre **maximum** de membres adhérents est de 10.

- Un membre fondateur est par défaut membre adhérent.
- La qualité de membre fondateur ou adhérent se perd:
 - par démission
 - par décès
 - par radiation prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'un vote à cause d'un comportement inadapté par rapport à la Charte, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil (l'intéressé ne peut pas voter).

Les membres fondateurs et adhérents **s'interdisent d'utiliser les médias sociaux afin de promouvoir l'association** et privilégient le "bouche à oreille" car un contact virtuel ne vaut pas un contact réel.

Le **Conseil d'administration étendu** est composé des membres fondateurs et adhérents.

Parmi les membres fondateurs, un(e) **Président(e)**, un(e) **secrétaire** et un(e) **trésorier(e)** et leurs suppléants seront choisis lors d'un vote annuel (ou exceptionnellement)

Le **Comité d'adhésion** se composera de 3 membres fondateurs et aura pour mission d'accepter ou non l'adhésion d'un arbre dans la forêt (voir article 5).

Le **Comité de modération des annonces** se composera de minimum 3 membres adhérents et aura pour mission de réguler la publication des annonces par les arbres (voir Article 7)

Article 4: Réunion des Conseils d'administration

Les réunions des **Conseils d'administration** et/ou **Conseil d'administration étendu** peuvent être convoquées par n'importe quel membre adhérent. Un ordre du jour est établi 3 jours avant la réunion.

Les PV de réunion peuvent être consultés par les arbres sur simple demande (envoi par mailing à la personne responsable).

Article 5: Adhésion d'un arbre dans la forêt

Tout arbre voulant entrer dans la forêt **Lystya** doit faire une demande d'adhésion par mailing ou via le site Internet de l'association. Si la demande est acceptée par le **Comité d'adhésion**, la personne responsable de l'arbre recevra soit sous forme papier, soit sous forme de liens Internet, des formulaires à remplir. Après acceptation de la demande d'adhésion, l'arbre, ainsi que tous ses membres, sont tenus de respecter mutuellement les clauses de la Charte de **Lystya**.

Ni la forêt ni les arbres ne peuvent être des sociétés. L'acceptation d'un arbre pourra être débattue au cas par cas au sein du **Conseil d'Administration**.

Le **premier formulaire** permettra d'ajouter l'arbre et toutes ses informations essentielles dans la base de données de la forêt.

Les autres **formulaires** permettront d'ajouter les différents projets réalisés au sein de l'arbre en les associant à une des catégories préexistantes de la base de données:

- *Art & Culture*
- *Économie collaborative*
- *Jeunesse*
- *Nature & écologie*
- *Numérique*
- *Santé & bien-être*
- *Solidarité*
- *Sport & loisirs*

Une fois ces informations contrôlées et ajoutées à la base de données par le **Comité d'adhésion** de la forêt, l'arbre et ses projets seront visibles sur le site Internet.

Il sera possible de la même manière de **modifier des informations** liées à l'arbre ou au projet via des formulaires spécifiques sur simple demande.

Un arbre, via sa personne responsable, pourra à tout moment **demandeur son retrait** de la base de données de la forêt via téléphone ou mailing. Ceci mettra fin au contrat tacite liant l'arbre et la forêt.

Le **Conseil d'administration**, s'il s'avère que l'arbre ne respecte pas la Charte de la forêt, peut décider de mettre fin au contrat tacite liant l'arbre et la forêt, seulement après avoir entendu le responsable de l'arbre sur le litige en question.

Article 6: Modifications du mode de fonctionnement de la forêt

Dans la forêt, un **arbre vaut un arbre** et un **arbre vaut une voix décisionnelle**.

Les **propositions de modifications** peuvent soit provenir des arbres, soit émaner directement des membres adhérents. Elles doivent être envoyées via mailing au **Conseil d'administration** de la forêt qui se chargera d'organiser le vote.

Toute modification de la Charte, du présent document, du site Internet ou de sa base de données doit être approuvée et validée par au moins **80% des arbres adhérents participants au vote**. Un délai d'au minimum une semaine calendrier sera laissé aux arbres afin de permettre une réflexion en interne sur la modification proposée. Au bout de ce délai, une invitation à participer au vote sera envoyée à la personne représentant l'arbre au sein de la forêt. Un délai de 3 jours devra être laissé afin de procéder au vote. Le résultat final sera communiqué de manière transparente dans les 3 jours suivant la clôture du vote. Ce sont donc les arbres qui orienteront le devenir de la forêt.

Article 7: Le système d'annonces

Le système d'annonces permet aux arbres **d'annoncer des évènements, des propositions de services ou des demandes d'aide** sur le site Internet de la forêt.

Toutes les annonces pourront être introduites **par le responsable de l'arbre uniquement** via des formulaires spécifiques pour chacune d'elle. Les autres arbres pourront consulter directement ces annonces sur le site et ainsi proposer leur aide.

Les citoyens n'auront pas la possibilité d'introduire des annonces dans notre base de données à titre individuel mais pourront également consulter directement ces annonces sur le site et ainsi proposer leur aide.

De cette façon **Lystya** veut favoriser les échanges entre les arbres et les citoyens et promouvoir l'entraide.

Un arbre pourra publier sur le site Internet de la forêt des annonces qui seront de 3 types:

- des **évènements** ponctuels organisés par un arbre
- des **services** proposés par les membres d'un arbre
- des **demandes d'aide** postées par les membres d'un arbre

La forêt se décharge de toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages survenant lors d'un évènement, d'un échange de services ou d'une aide, annoncés sur son site Internet. Les **arbres** sont donc tenus **de contracter une assurance les**

protégeant contre ces accidents ou dommages, ou de s'en décharger également dans leurs statuts.

Toute annonce **d'un évènement** devra faire l'objet d'une demande de publication au moins 10 jours avant la date de celui-ci. Le **Comité de modération des annonces** de la forêt aura dès lors maximum 5 jours ouvrables pour accepter cette publication dans la base de données et sur le site Internet.

Le **Comité de modération des annonces** de la forêt acceptera ou refusera la publication **des services et des demandes d'aide** dans la base de données et sur le site Internet.

Les **évènements** seront mis en évidence de manière automatique sur le site Internet de la forêt et classés par date d'organisation de l'évènement.

Les **services** pourront être consultés sur le site Internet de la forêt via une page spécifique et selon différents critères. Les annonces proposant un **service** ne contiendront **aucune référence à une quelconque transaction financière**. Par défaut, les services proposés sont donc **gratuits**.

Les **demandes d'aide** pourront être consultées sur le site Internet de la forêt via une page spécifique et selon différents critères.

Article 8: Base de données

La **base de données** sera gérée de manière **transparente**. Toutes les données d'un arbre s'y trouvant seront accessibles **sur simple demande** au **Conseil d'administration** par la personne responsable de l'arbre.

Seules les données visibles sur le site Internet de la forêt seront conservées dans la base de données.

Les **données** ne pourront **en aucun cas être fournies** gratuitement ou contre rémunération à un tiers quelconque.

La base de données sera stockée chez **l'hébergeur** du site Internet de la forêt, rémunéré pour ce service. En cas d'atteinte à la sécurité et/ou à l'intégrité des données sur le serveur de l'hébergeur, l'association et ses membres adhérents ne pourront être tenus juridiquement comme responsables.

Notre association s'engage à respecter le **RGPD**.

Toutes les données se trouvant dans la base de données devront être contrôlées par le **Comité d'adhésion** et/ou le **Comité de modération des annonces** avant d'y être insérées. La qualité du contenu de la base de données dépend de ces contrôles en amont.

Article 9: Financement de la forêt

Lystya ne vend aucun de ses services, c'est un principe fondamental de la Charte.

Cependant des coûts de gestion du site Internet ou d'impression papier ou de déplacements seront sans doute engagés bénévolement et à titre personnel par les membres du **Conseil d'administration étendu**.

Lystya se réserve la possibilité de se financer via des financements participatifs (**Crowdfunding**).

Les **comptes de l'association** seront envoyés 2 fois par an (ou sur demande écrite) en toute transparence à chaque responsable des arbres adhérents .